



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-116	Ressources Humaines Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2023/2024
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territoriale du 8 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2023/2024 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient de modifier les emplois comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	Pour Mémoire Année 2022/2023	Nbr heures Hebdomadaire Année 2023/2024
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	11 h + 3h/mois de direction	13 h 00 + 9h/mois de direction
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	11 h 00	11 h 00
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	06 h 00	14 h 00
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	04 h 00	05 h 30
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	05 h 00	03 h 30
6	Assistant d'enseignement artistique	Flûte et Saxophone	14 h 00	11 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	05 h 00	06 h 30
8	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	05 h 00	04 h 00
9	Assistant d'enseignement artistique	Piano	30 h 00	20 h 30
TOTAL hors direction et écritures			92h / hebdomadaire	89h / hebdomadaire

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2023/2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,



Bernard RAMOND